



COMMUNE  
DE  
**PARBAYSE**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 4 avril 2023**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 11**

**Présents : 9**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 11**

Le 4 avril 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 30 mars 2023 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENT(E)S** : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoints, M. PRUDENCE Nicolas, M. BULHOES Kévin, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme ROCK Clémentine, Mme OUKABLI Hayate.

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Mme LACASSAGNE Laurie (pouvoir à M. LOPEZ Jean-Marc), Mme PAPA Muriel (pouvoir à M. LOPEZ Jean-Marc)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BULHOES Kévin

**N°DL040423-04 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu du contexte actuel marqué par une forte augmentation de l'inflation, une hausse significative des coûts de fonctionnement, ainsi qu'une baisse des dotations de l'État, il est proposé de voter les taux des impôts directs locaux en conséquence.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 1,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 1,58 %
- taxe d'habitation : + 0,60 %

- - -

**Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,13 %
- taxe d'habitation : 14,46 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à PARBAYSE, le 04/04/2023

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Nicolas LAPUYADE



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 06/04/23

Mise en ligne sur le site internet le 06/04/23